

RAPPORT

du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande) pour l'exercice 2016

Introduction

Par courrier du 28 mars 2007, le soussigné a été désigné en qualité de médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP pour la Suisse romande. Il a été reconduit dans cette fonction pour la période 2012-2015 par lettre du 19 décembre 2011 et pour la période 2016-2019 par lettre du 5 novembre 2015.

Activité passée

Depuis son entrée en fonction et jusqu'au 31 décembre 2015, le médiateur pour la Suisse romande a été saisi rarement :

- Nombre de plaintes :

2007 : 1

2008 : 0

2009 : 3

2010 : 0

2011 : 1

2012 : 0

2013 : 0

2014 : 3

2015 : 1

Motifs de plaintes

Domaine politique : 3

Protection du droit de la personnalité : 2

Moralité publique : 4

Activité 2016

Le 7 mars 2016, le soussigné a été saisi d'une plainte par courriel dénonçant la diffusion de films pornographiques par Rouge TV.

Après avoir visionné deux des films dénoncés et proposé aux parties une séance de conciliation qui n'a pas pu se tenir, le soussigné a rendu son rapport le 14 avril 2016.

Il y constatait que les films ne relevaient pas de la pornographie dure au sens de l'article 197 alinéa 4 CP, que Rouge TV respectait l'obligation d'avis prévu à l'article 4 ORTV et suggérait que l'heure de diffusion pourrait être retardée d'une heure, en particulier le samedi.

Le 3 mai 2016, M. Stephan Zingg dénonçait l'émission "*Zéro gêne*" diffusée par la radio locale Grrif le lundi de 18h00 à 19h00.

Le médiateur s'est procuré les émissions "*Zéro gêne*" diffusées les 11 et 18 avril 2016. Toutes deux étaient précédées d'un avertissement sur leur contenu susceptible de choquer. Les émissions en question racontent, pour la première, l'histoire de Line, stagiaire qui a souillé un manuscrit et doit, pour échapper à une sanction, se soumettre à son supérieur qu'elle finira par humilier. Diverses scènes sont présentées par une voix d'homme. Elles sont extrêmement crues, mais, à de rares exceptions près, jamais vulgaires.

La seconde émission relate, toujours par la voix d'un homme, des scènes de relations sexuelles dans les pays exotiques.

Dans son rapport du 9 juin 2016, le soussigné a rappelé les dispositions applicables du Code pénal et de la LRTV qui y sont coordonnées et la jurisprudence sur la pornographie dure et douce, a émis l'avis que les émissions dénoncées ne relevaient pas de la première catégorie, que Grrif respectait l'obligation d'avis prévu par l'article 4 ORTV et recommandait au diffuseur de retarder la diffusion de l'émission "*Zéro gêne*" à 23h00.

Le 12 décembre 2016, le soussigné a été saisi d'une plainte de M. Jean-Yves Delapierre à l'encontre de Rouge TV relative au film "*Sushi Girl*".

Il n'a pas eu à instruire ce dossier, dès lors que M. Delapierre a renoncé à sa plainte.

Enfin, au mois de mai 2016, le médiateur a été saisi d'une plainte d'Eugène Fonjallaz qui s'en prenait à un jeu télévisé diffusé par TVM3.

Cette cause a été renvoyée à l'OFCOM comme objet de sa compétence.

Vevey, le 24 janvier 2017/vm


Denis Sulliger, av.